

COMMUNE DE JAILLON
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 4 AVRIL 2014

Présents : M. BARAT Raynald, Mme DAUCHELLE Aurore, M. DENIAU Laurent, Mme EMOND Catherine, M. HAUWY Mickaël, M. HENRION Christophe, M. SAUVAGE Patrick et Mme TONNETTE Pascale

Absents : M. BRESSAN Grégory (procuration à R. MATHIEU), M. DEMOUGIN Laurent (procuration à R. BARAT)

A été nommée secrétaire: Pascale TONNETTE

R. MATHIEU, ouvre la séance à 20 H 15 et clos la séance à 22 h 15

Résolution 1 : INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, à compter du 29 mars 2014, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux maximal pour une population de moins de 500 habitants à 17 % de l'indice 1015 (indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Résolution 2 : INDEMNITES DE FONCTION AUX ADJOINTS AU MAIRE

Vu l'arrêté municipal du 04/04/2014 donnant délégation aux adjoints au Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, à compter du 29 mars 2014, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux maximal pour une population de moins de 500 habitants à 6.6 % de l'indice majoré 1015 (indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Résolution 3 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le conseil Municipal, par délégation, charge le Maire en tout ou partie et pour la durée du mandat :

- 1°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 15 000 €
- 2°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes.
- 4°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 5°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 6°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 7°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux
- 8°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Résolution 4 : ELECTION DES DELEGUES AU SIS DE LA COTE EN HAYE

Monsieur MATHIEU, ayant obtenu la majorité, par 11 voix pour, a été proclamé délégué titulaire
Mme EMOND Catherine, ayant obtenu la majorité, par 11 voix pour, a été proclamée déléguée titulaire
M. HAUWY Mickaël, ayant obtenu la majorité, par 11 voix pour, a été proclamé délégué suppléant
Mme TONNETTE Pascale, ayant obtenu la majorité, par 11 voix pour, a été proclamée déléguée suppléante

Résolution 5 : ELECTION DES DELEGUES AU SMTG

Madame DAUCHELLE Aurore, ayant obtenu la majorité, par 11 voix pour, a été proclamée déléguée titulaire

Mme EMOND Catherine, ayant obtenu la majorité, par 11 voix pour, a été proclamée déléguée suppléante

Résolution 6 : ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DES EAUX VILLEY-JAILLON

M. MATHIEU Régis, ayant obtenu la majorité, par 11 voix pour, a été proclamé délégué titulaire

M. BRESSAN Grégory, ayant obtenu la majorité, par 11 voix pour, a été proclamé délégué titulaire

M. HENRION Christophe, ayant obtenu la majorité, par 11 voix pour, a été proclamé délégué titulaire

Résolution 7 : ELECTION DES DELEGUES AU S.D.A.A.54

M. DENIAU Laurent, ayant obtenu la majorité, par 11 voix pour, a été proclamé délégué titulaire

M. MATHIEU Régis, ayant obtenu la majorité, par 11 voix pour, a été proclamé délégué suppléant

Résolution 8 : ELECTION D'UN DELEGUE AU C.N.A.S

Mme DAUCHELLE Aurore, conseillère municipale ayant obtenu la majorité, par 11 voix pour, a été proclamée déléguée du collège des élus

Résolution 9 : ELECTION DES DELEGUES A LA FNCOFOR

M. DEMOUGIN Laurent, ayant obtenu la majorité, par 11 voix pour, a été proclamé délégué titulaire

Mme TONNETTE Pascale, ayant obtenu la majorité par 11 voix pour a été proclamée déléguée suppléante

Résolution 10 : ELECTION DES DELEGUES POUR LE C.C.A.S

Sont élus par 11 voix à chaque vote :

M. Raynald BARAT

Mme TONNETTE Pascale

M. SAUVAGE Patrick

Mme EMOND Catherine

Résolution 11 : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. BARAT Raynald comme Conseiller Municipal en charge des questions de défense.

Résolution 12 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

Après élection à bulletins secrets, ont été élus par 11 voix pour :

✓ Membres titulaires :

M. MATHIEU Régis

M. DENIAU Laurent

M. BARAT Raynald

✓ Membres suppléants

M. HAUWY Mickaël

Mme EMOND Catherine

M. HENRION Christophe

Résolution 13 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2013 du budget communal suivant détails :

Dépenses de fonctionnement

Recettes de fonctionnement

solde

219 827.07 €	366 173.97 €	146 346.90 €
Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement	solde
82 965.20 €	166 676.47 €	83 711.27 €
TOTAL		
302 792.27 €	532 850.44 €	230 058.17 €

Résolution 14 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 BUDGET DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2013 du budget du service de l'eau et de l'assainissement suivant détails :

Dépenses d'exploitation	Recettes d'exploitation	solde
83 848.24 €	123 960.53 €	40 112.29 €
Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement	solde
110 040.95 €	118 711.11 €	8 670.16 €
TOTAL		
193 889.19 €	242 671.64 €	48 782.45 €

Résolution 15 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 BUDGET LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2013 du budget lotissement suivant détails :

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	solde
70 576.30 €	90 780.00 €	20 203.70 €
Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement	solde
45 000 €	25 068.51 €	- 19 931.49 €
TOTAL		
115 576.30 €	115 848.51 €	272.21 €

Résolution 16 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 BUDGET COMMUNE

Le Conseil municipal, Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget communal de l'exercice 2013 et après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 du budget communal par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résolution 17 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 BUDGET DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du service de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2013 et après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 du budget service de l'eau et de l'assainissement par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résolution 18 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 BUDGET LOTISSEMENT

Le Conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 et après en avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 du budget lotissement par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résolution 19 : AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET COMMUNAL

Vu le résultat de fonctionnement de l'année 2013 : 146 346.90 €

Vu le résultat d'investissement de l'année 2013 : 83 711.27 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de reporter la somme de 146 346.90 € au compte 002.

Résolution 20 : AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le résultat d'exploitation de l'année 2013 : 40 112.29 €

Vu le résultat d'investissement de l'année 2013 : 8 670.16 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de reporter la somme de 40 112.29 € au compte 002

Résolution 21 : VOTE DES TAXES LOCALES ANNEE 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le taux des quatre taxes à l'identique de l'année 2013 à savoir :

Taxe d'habitation : 6.85 %

Taxe foncier bâti : 8 %

Taxe foncier non bâti : 20 %

VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le budget communal 2014 suivant détail :

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
325 317 €	325.317 €
Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
273 991 €	273 991 €

VOTE DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2014

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le budget du service de l'eau et de l'assainissement 2014 suivant détail :

Dépenses d'exploitation	Recettes d'exploitation
127 329.29 €	127 329.29 €
Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
81.382.00 €	103 949.16 €

Résolution 22 : REMBOURSEMENT ASSURANCE SUITE A SINISTRE SUR PAVES DE VERRE DES VESTIAIRES DU FOOT

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que des pavés de verre ont été cassés dans les vestiaires du foot, que la réparation a été effectuée pour la somme de 174.90 € que l'assurance GROUPAMA nous rembourse l'intégralité des dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le remboursement de l'assurance GROUPAMA soit la somme de 174.90 €

Résolution 23 : CONVENTION POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR AVEC GRDF – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que GRDF souhaite installer des équipements techniques sur des sites hauts de la commune (château d'eau et église) afin de pouvoir procéder à des télé-relevés des compteurs de gaz des particuliers et des professionnels. Il fait lecture de la convention de partenariat proposée par GRDF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les termes de la convention et autorise le maire à signer la convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-relevé en hauteur.

Résolution 24 : LOYER DU LOGEMENT N° 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le loyer mensuel du logement n° 3 à 556.20 € + 30 € pour provision pour charges

DIVERS :

Pour info, il existe un dépôt de déchets verts **UNIQUEMENT** proche de la carrière. Nous vous demandons de les déposer le plus loin possible dans cette zone et non pas en bordure. Ci-joint plan d'accès.

